



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 juillet 2010

COMPTE RENDU

Le vingt et un juillet deux mille dix, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sartilly, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de commune sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- ANGEY : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain
- BACILLY : M. PICHON Jacques
- CAROLLES : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick
- CHAMPCEY : M. HEON Philippe
- CHAMPEAUX : Mme GIARD Claudine
- DRAGEY RONTHON : M. FOLLAIN Hubert, M. DATIN Jean-Luc,
- GENÊTS : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René
- LOLIF : M. ANDRE Alphonse
- MONTVIRON : M. LAMBERT Gaétan, M. JOUENNE Laurent,
- ST JEAN LE THOMAS : M. BACHELIER Alain, M. MOREL Philippe
- ST PIERRE LANGERS : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard
- SARTILLY : M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

M. JOUSSEAUME Pascal représenté par M. FONTAINE Albert
Mme GROFILS Sophie représenté par Mme Valérie BRECHET
Mme LAISNEY Geneviève représenté par M. GONTHIER Dominique
Mme GOUELLE Solange représenté par M. BELLOIR Daniel
M. RAULT Denis représenté par M. LOUIS DIT GUERIN Jean

Excusés :

M. DEBON Jean-Pierre,
M. QUINTON Eric
Mme LEPRODHOMME Sandrine
M. BACHOTET Philippe
M. ROBIDAT Serge
M. JOLLY Thierry
Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. LAMBERT Gaétan

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 30

Convocation du : 13 juillet 2010

Affichage du : 22 juillet 2010

Documents envoyés avec la convocation : compte-rendu du Bureau communautaire du 6 juillet 2010

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis lors de la séance : néant

Signature du procès-verbal de la séance précédente dont chacun a reçu compte-rendu intégral.

COMPLEXE EQUIN – autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offre pour la désignation d'un Maître d'œuvre

Le Président rappelle que par délibération du 9 juillet 2009, le projet de réalisation d'un complexe équin à Dragey-Ronthon a été validé par le Conseil Communautaire. Il rappelle que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été désigné et demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre restreint pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet du Complexe équin, notamment la délibération du 9 juillet 2009,
- Autorise le Président à lancer un appel d'offres pour la désignation d'un Maître d'oeuvre.

Unanimité

COMPLEXE EQUIN – autorisation de signature pour l'achat de terrain à la ferme des Blins

Le Président rappelle que certaines parcelles pour le projet de complexe équin restent à acquérir.

Afin de pouvoir réaliser cette acquisition foncière, le Président demande l'autorisation au Conseil pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée ZI 29,
- une partie de la parcelle ZI 30,
- une partie de la parcelle ZI 37,

pour une contenance totale de 4 Ha 93 a 35 ca, au prix de 50.000 € auxquels s'ajoutent les frais de SAFER pour un montant de 14.500 €, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010
- Autorise le Président à mener les transactions et à signer les actes à intervenir chez Maître Legros notaire à Sartilly

Unanimité

COMPLEXE EQUIN – autorisation de signature pour la vente de terrain à la ferme des Blins

Le Président propose, pour compenser la perte de terrain subie par le locataire Monsieur Philippe GATE pour la réalisation du complexe équin, de lui vendre la parcelle de terre cadastrée ZI 59 d'une surface de 4Ha 30 a 50 ca dont la Communauté de Communes est propriétaire au prix de 30.600 €, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à mener les transactions et à signer les actes à intervenir chez Maître Legros notaire à Sartilly.

Unanimité

COMPLEXE EQUIN – indemnité d'éviction

Le Président propose au Conseil de verser une indemnité d'un montant de 30.000 € à Monsieur Philippe GATE, locataire évincé des parcelles ZI 30 et ZI 37 dont il est locataire avec un bail rural, qui se compose d'une part pour accepter la résiliation de son bail et d'autre part, pour se trouver dans l'obligation d'acquérir du terrain à un prix supérieur au tarif qu'il pourrait bénéficier en tant que locataire.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010
- Autorise le Président à mener les transactions et à signer les actes à intervenir chez Maître Legros notaire à Sartilly.

Unanimité

ZONE D'ACTIVITE – demande de M. Resbeut

Le Président fait lecture de la lettre de la SARL Jean-Louis RESBEUT demandant un rabais substantiel sur le prix du terrain situé en limite de la Zone d'activité Route de Carolles cadastrée ZI 59 dont l'acquisition par la Communauté de Communes a été autorisée par délibération du 25 février 2010.

Les membres du Bureau considèrent d'une part que l'entreprise a bénéficié d'un prix très intéressant pour le transfert ainsi que pour son premier agrandissement (0.18 € / m²). D'autre part, les élus ne souhaitent pas vendre le

terrain moins cher que le prix de revient. Les élus indiquent qu'il existe par ailleurs des aides pour la création d'entreprises dont le demandeur pourra bénéficier.

M. Lucas souhaite relever que l'entreprise a respecté la convention la liant à la Communauté de Communes, qu'elle est d'ailleurs allée bien au-delà de ses obligations en terme de création d'emploi et salue cette réussite. Il ajoute que d'autres entreprises, qui n'ont pas respecté leurs engagements, ont bénéficié de la part de la Communauté de Communes d'une décision clémente. Il demande que ce point soit mis en exergue dans la réponse à adresser à la SARL RESBEUT.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la demande de rabais formulée par l'entreprise Resbeut
- Considérant que cette entreprise a bénéficié à deux reprises de prix d'achat de terrains sur la ZA à prix intéressant
- Décide de vendre la parcelle cadastrée ZI 59 route de Carolles à Sartilly à prix coûtant (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition)

Unanimité

MANCHE NUMERIQUE - appel à projets « Etablissements communicants »

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement numérique du territoire expose que le syndicat mixte Manche Numérique lance un appel à projet pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles, les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les espaces multimédias. Les dossiers sont montés par les communes membres de l'EPCI et l'opération est coordonnée par la Communauté de Communes.

Le matériel est acheté par le Syndicat mixte Manche Numérique, livré à la Communauté de Communes et facturé à hauteur de 67 % du hors taxe. Enfin, la Communauté de Communes facture à la mairie les sommes qu'elle a avancées sur la base d'une convention préalablement établie.

Les Communes de Bacilly et Dragey-Ronthon ont fait savoir qu'elles souhaitent présenter un dossier afin d'acquérir du matériel informatique.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu l'appel à projet « Etablissements Communicants » lancé par le Syndicat mixte Manche Numérique
- Approuve le règlement de l'appel à projets « Etablissements Communicants »,
- Autorise le Président à signer une convention pour la mise en place « d'établissements communicants » avec le Syndicat Mixte Manche Numérique,
- Décide de répondre à l'appel à projet en déposant un dossier de candidature pour les communes intéressées,
- Autorise le Président à signer une convention avec les communes intéressées pour la livraison et la facturation du matériel ainsi acquis

Unanimité

MANCHE NUMERIQUE - programme « travaux = fourreaux » - Travaux à Champcey

Monsieur le Vice Président délégué à l'aménagement numérique du territoire expose que le SDEM prévoit de réaliser, à compter de fin 2010 une opération de génie civil sur le territoire de la Commune de Champcey. Cette opération est l'opportunité de poser 460 m de fourreaux, et donc de préparer l'arrivée de la fibre optique sur notre territoire.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 7% du montant global des travaux.

Le plan de financement de la pose de fourreaux serait le suivant (délibération du Comité Syndical de Manche Numérique du 31 mars 2010) :

- Conseil Régional de Basse Normandie (35% du montant HT)	2.590 €
- Conseil Général de la Manche (19% du montant HT)	1.406 €
- Communauté de Communes Sartilly (35% - X* % = 11%)	1.184 €
*X = taux prévu dans le Contrat de Territoire	
- Subvention FEDER portée par Manche Numérique (30% du montant HT)	2.220 €

Manche Numérique supportera également l'avance du FCTVA, soit 1.145,67 € (montant TTC des travaux x 15.482 %) pendant 2 ans.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu les travaux envisagés sur la commune de Champcey par le SDEM

- Vu la délibération Comité Syndical de Manche Numérique du 31 mars 2010 arrêtant le plan de financement ci-dessus,

- Considérant la demande de participation à la Communauté de Communes à hauteur de 1.184 € correspondant à 11 % du montant des travaux,

- Décide de participer financièrement à l'opération

- Décide d'affecter la dépense sur le budget 2010.

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Madame la Vice Présidente déléguée à la Jeunesse expose que l'ACO fonctionne actuellement avec trois personnes, dont un contrat « aidé » de 24 heures par semaine, lequel prendra fin le 31 août prochain.

Compte tenu de son mode de fonctionnement, la structure a besoin que la troisième personne travaille 20 heures par semaine. Or, le poste d'auxiliaire de puériculture créé en 2006 lors de la mise en place de l'ACO, et subsistant actuellement, est de 10 heures par semaine.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant les besoins de l'ACO en terme de personnel

- Décide de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe de 10 heures hebdomadaires créé par délibération du 17 janvier 2006,

- Décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2010.

Unanimité

REFORME DES COLLECTIVITES - étude commune aux EPCI autour de Granville

La Communauté de Communes du Pays Granvillais a désigné un Bureau d'étude pour redéfinir les périmètres intercommunaux. Cette étude concerne les Communautés de communes des Delles, Entre Plage et Bocage, le Pays Hayland, Sartilly Porte de la Baie et le Pays Granvillais, cette dernière étant maître d'ouvrage.

Le Bureau d'étude sélectionné est le Groupement *Nouveaux Territoires Consultants / Stratorial Finances / Landot Associés* (Paris), pour un prix de :

- Tranche ferme : 45.500 € HT

- Tranche conditionnelle : 43.800 € HT.

La tranche conditionnelle comprend l'élaboration d'un projet communautaire, la mise en place concrète du nouvel ensemble et la réalisation d'un pacte financier, et ce avec les seules communes incluses dans le périmètre déterminé dans la tranche ferme.

Le financement de l'étude est partagé entre les EPCI concernés et réparti en fonction de la population DGF, soit en ce qui concerne la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie un investissement d'environ 4.000 € HT pour la tranche ferme (déduction faite de la subvention versée par le Pays de la Baie du Mont Saint Michel).

M. SEVIN expose que l'étude technique consistant en la redéfinition des périmètres va déterminer une décision politique, ce qu'il regrette. Il estime qu'il doit y avoir sur la question un débat interne.

Il juge l'idée d'une consultation publique intéressante car les décisions vont engager la population pour plusieurs décennies. Il conclut qu'il est prudent de ne pas participer à cette étude.

M. HERBERT fait remarquer qu'on a pris un engagement en Conseil, engagement qu'on doit tenir, même si on ne pensait que le montant de l'étude serait deux fois moins cher.

M. HEON relève qu'on ne sait pas ce que sera la réforme lorsqu'elle sera définitivement votée.

M. LAMBERT estime que si on accepte cette étude avec Granville, il faudra la faire également avec Avranches.

M. LOISEAU fait remarquer qu'une communauté de communes de Bretagne a pris une résolution pour affirmer sa volonté de perdurer, au moyen de projets notamment. Il invite à se tourner vers la Communauté de Communes du Pays Hayland.

Le Président ajoute qu'un tel regroupement permettrait des investissements importants qu'on ne pourrait supporter seuls. Il prend pour exemple la construction d'une nouvelle déchetterie qui n'a pu être possible qu'avec le Pays Hayland.

M. BACHELIER indique qu'il convient de ne pas être trop petit dans un trop grand ensemble.

M. DATIN suggère de réaliser une étude propre à la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie.

M. LUCAS répond qu'il existe une étude réalisée par les services de la Préfecture de la Manche et que toute étude d'un BET serait largement inspirée des travaux déjà existants.

M. FOURRE suggère de demander à une personne de la DDTM spécialisée sur la question de faire une intervention en Conseil communautaire.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales,
- Décide de ne pas participer financièrement à l'étude proposée et portée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais

Unanimité

TOURISME – Compétence « tourisme », Office de Tourisme Intercommunal

La Président rappelle que le Bureau a arrêté les grands principes suivants pour l'élaboration et l'application de la politique touristique :

- la délégation des compétences accueil, information et coordination à l'Office de Tourisme Intercommunal à créer sous une forme associative
- la gestion de la compétence promotion en régie et l'affectation de l'intégralité des recettes de la Taxe de séjour à la promotion du territoire,
- le maintien des antennes de Carolles, Genêts, Saint Jean le Thomas et Sartilly
- le maintien des heures d'ouverture à hauteur de 2000 heures par an à Carolles, 1600 heures par an à Genêts, 1000 heures par an à Saint Jean le Thomas et 1000 heures par an à Sartilly

Le Président fait remarquer que ce dossier « tourisme » est complexe et qu'il est difficile de trouver un consensus. Il ajoute que s'il n'y a pas de réelle volonté politique qui se dégage ce soir du Conseil pour mener une politique touristique forte et ambitieuse, il renoncera au projet de création d'un OTI.

Le débat est lancé sur la délégation de la compétence promotion à une association. M. LAMBERT souligne la qualité du travail réalisé par l'association « Porte de la Baie Tourisme » depuis deux ans en terme de coordination de l'action touristique mais relève que la promotion a trop été mise de côté. Concernant l'accueil, il indique qu'il a demandé à un « touriste mystère » de se rendre aux différents OT du sud Manche. Il relève que l'OT d'Avranches a promu notre territoire, mais que réciproquement les sites d'accueil de notre territoire n'ont pas invité le touriste à visiter les alentours. Il précise que la qualité de l'accueil est très importante pour le touriste en visite sur notre territoire.

M. SIMON, Président de l'association « Porte de la Baie Tourisme » répond que la promotion est à la fois dans l'accueil mais que cela reste « du vent ». M. LUCAS souligne l'intérêt de la démarche de M. LAMBERT mais indique que cette étude n'a rien de scientifique car elle n'a été réalisée que par une seule personne.

M. GONTHIER croit savoir qu'il ne peut pas y avoir d'OTI associatif sans la compétence promotion déléguée.

M. LOISEAU demande que soient membres de l'OTI, non seulement des associations à vocation touristique, mais aussi des associations à vocation culturelles et autre.

M. LALISSE pose plusieurs questions : Quel objectif en terme de nombre d'étoiles se fixe-t-on pour cet OTI ? Qui fait tourner les sites touristiques ? Qui crée et gère les installations de loisirs ? Qui gère les animations ? Qui porte les dossiers de classement des communes touristiques ? Le Président répond que ces questions devront être tranchées après avoir posé le cadre de l'OTI.

M. LOISEAU estime qu'il faut voter la création de l'OTI et mettre en place très rapidement un Comité de pilotage pour définir la politique touristique.

Certains élus regrettent que « l'esprit de clochers » ait pris le pas sur l'esprit communautaire.

D'autres demandent qu'un budget prévisionnel précis soit présenté.

Le Président synthétise les débats en proposant les grands principes suivants pour l'élaboration et l'application de la politique touristique :

- la délégation des compétences accueil, information, promotion et coordination à l'Office de Tourisme Intercommunal à créer sous une forme associative
- l'affectation de l'intégralité des recettes de la Taxe de séjour à la promotion du territoire,
- le maintien des antennes de Carolles, Genêts, Saint Jean le Thomas et Sartilly
- le maintien des heures d'ouverture à hauteur de 2000 heures par an à Carolles, 1600 heures par an à Genêts, 1000 heures par an à Saint Jean le Thomas et 1000 heures par an à Sartilly

Par ailleurs, sur la demande de l'assemblée, désireuse de faire avancer ce dossier fondamental pour le territoire, le Président propose de créer un Office de Tourisme Intercommunal et de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin que les communes transfèrent les compétences « accueil », « information » et « coordination » touristique.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un Office de Tourisme Intercommunal
- DECIDE de créer un Comité de pilotage dès septembre 2010, composé d'un représentant par commune, qui sera chargé de définir avant le 31 décembre 2010 une politique touristique pour le territoire,
- DECIDE de modifier les statuts au chapitre « C – Compétences Facultatifs » comme suit :

« TOURISME :

Accueil

Information

Promotion

Coordination ».

Nombre de conseillers présents : 28 (MM. HEON et JOUENNE ayant quitté l'assemblée avant le vote)

DELIBERATION ADOPTEE à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS

TOURISME - Taxe de séjour

Le Président présente les besoins pour développer la promotion touristique sur le territoire et propose d'instituer une taxe de séjour.

Il propose une Taxe de Séjour forfaitaire sur 122 jours, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, avec abattement obligatoire de 40 %, un abattement complémentaire de 30 % et une date de mise en recouvrement au 31 octobre de chaque année, aux tarifs minimum :

M. GONTHIER demande que soit appliqué une taxe dite « au réel » aux professionnels. Le Président répond que les gérants des campings privés ainsi que les hébergeurs ont été consultés et qu'ils souhaitent une taxe forfaitaire.

Mme BRECHET ajoute que cette taxe forfaitaire doit coller à la réalité. Or, elle juge qu'un abattement supplémentaire de 30 % n'est pas suffisant. Le Président répond qu'aller en deçà réduirait significativement le montant des recettes attendues, dont il rappelle qu'elles doivent être consacrées exclusivement aux actions de promotion. Mme BRECHET propose un abattement élevé et qui serait réduit dans le temps, notamment lorsque la reprise économique aura eu lieu.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1, et R 2333-43 et suivants,
- Décide de créer une Taxe de Séjour forfaitaire sur 122 jours, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, avec abattement obligatoire de 40 %, un abattement complémentaire de 30 % et une date de mise en recouvrement au 31 octobre de chaque année, aux tarifs suivants :

Hôtels, Résidences de Tourisme et Meublés					Campings	
Non classé	1*	2*	3*	4*	Non classés, 1 et 2*	3 et 4*
0.20 €	0.20 €	0.30 €	0.50 €	0.65 €	0.20 €	0.20 €

Nombre de conseillers présents : 28 (MM. HEON et JOUENNE ayant quitté l'assemblée avant le vote)

DELIBERATION ADOPTEE à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

Travaux – agrandissement du CLSH

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'agrandissement du CLSH à hauteur de 30.000 €.

Considérant que le plan de financement mis à jour se présente ainsi :

Montant de la dépense TRAVAUX estimée HT

Travaux + option préau	288.120 €
Honoraires MO (10 %)	28.812 €
Coordonnateur 1,5 %	4.321 €
Imprévus et ADO	13.330 €
TOTAL	334.583 €

Recettes TRAVAUX

DGE (20 % de 334.581 €)	66.916 € (estimation, non attribué à ce jour)
CAF (540,00 € x 84 places)	45.360 € (accordé)
Etat / Région (25 % de 334.581 €)	83.645 € (estimation)
Contrat de territoire (25 % du reste à charge 138.662 €)	34.665 € (estimation)
Réserve parlementaire	30.000 € (estimation)
Participation CdC	73.995 €
TOTAL	334.583 €

Montant de la dépense ETUDES ET AMENAGEMENTS HT

Etude de sol complémentaire	3.000 €
Etude thermique et électrique	5.000 €
Aménagements extérieurs	5.000 €
TOTAL	13.000 €

Recette ETUDES ET AMENAGEMENTS HT

Participation CdC	13.000 €
-------------------	-----------------

Montant de la dépense MOBILIER estimée HT

Ameublement	3.000 €
-------------	---------

Recette MOBILIER HT

CAF : mobilier (30 % de 3.000 €)	900 € (accordé)
Participation CdC	2.100 €

Total de la participation à la charge de la Communauté de communes : **89.095 €**

Le Conseil Communautaire,

- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'agrandissement du CLSH à hauteur de 30.000 €.

- valide en conséquence le nouveau plan de financement

Unanimité

- INFORMATIONS :

- Convention relative aux tarifs du Service Enfance Jeunesse avec la Commune de La Rochelle Normande
- Signature du marché de travaux en procédure adaptée pour le renforcement de la voirie route de Champeaux et rue des Jaunets à Carolles. Marché attribué à l'Agence DEVAUX à Saint-Lô pour un montant de 47.606,02 € HT (56.936,80 € TTC).

- Syndicat de Pays : par arrêté du 29 avril 2010, le Préfet de la Manche a autorisé la création du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Le Président rappelle que les délégués titulaires sont, suivant la délibération du 25 juin 2009 : M. FOURRE Claude et M. GUILLOUX Aymerick et que la déléguée suppléante est : Mme LORE Monique.

La séance est levée à 00h20